



VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 10 Avril 2019

Membres présents :

BONICHON André, Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,
PAULAIS-LAFONT Marie-Annick, Adjoint.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC
Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GRIMAUD Annick, GOUYOUX Christophe, LALANDE
André, MONTEIL Marie-Claude, VOISIN Guillaume, Conseillers ;

Membre ayant donné pouvoir :

⇒ Madame Carole BERNARDEAU donne pouvoir à Monsieur Pascal BARBIER ;

⇒ Madame NOMPEX Isabelle donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC ;

Secrétaire de séance : Fabrice BOUSIQUE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et propose la désignation de Monsieur Fabrice BOUSIQUE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que Madame Carole BERNARDEAU donne pouvoir à Monsieur Pascal BARBIER, Madame Isabelle NOMPEX donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC.

Approbation du compte de gestion - exercice 2018
Budget communal
(Délibération 2019-03-23)
Présentation par Monsieur Bertrand GERARDI

Monsieur Bertrand GERARDI présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2018 - budget communal, comme suit :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2018, a été réalisée par le Trésorier de la Couronne Madame Isabelle BUTAUD et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - article 1 ;

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL

	Fonctionnement		Investissement		Reste à réaliser
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Dépenses	3 283 316,75 €	2 288 717,90 €	1 051 936,65 €	501 239,62 €	82 800,00 €
Recettes	3 283 316,75 €	2 609 260,97 €	1 051 936,65 €	754 508,76 €	
Excédent de l'exercice		320 543,07 €		253 269,14 €	82 800,00 e
Déficit de l'exercice					
Excédent reporté		762 416,78 €			
Déficit reporté				295 364,25 €	
Excédent cumulé		1 082 959,85 €			
Déficit cumulé				42 095,11 €	82 800,00 €

Résultat de clôture au 31/12/2018 : 1 040 864,74 €uros
958 064,74 €uros

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2018 - budget communal ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion - budget communal.

Approbation du compte de gestion - exercice 2018
Budget transport scolaire
(Délibération 2019-03-24)
Présentation par Monsieur Bertrand GERARDI

Monsieur Bertrand GERARDI présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2018 - budget régie de transport, comme suit :

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET REGIE TRANSPORT

	Fonctionnement		Investissement		Reste à réaliser
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Dépenses	60 995,14 €	44 499,02 €	27 337,61 €	9 698,22 €	
Recettes	60 995,14 €	35 757,87 €	27 337,61 €	12 670,14 €	
Excédent de l'exercice				2 971,92 €	
Déficit de l'exercice		8 741,15 €			
Excédent reporté		18 487,13 €		14 667,47 €	
Déficit reporté					
Excédent cumulé		9 745,98 €		17 639,39 €	
Déficit cumulé					

Résultat de clôture au 31/12/2018 : 27 385,37 €uros

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2018, a été réalisée par le Trésorier de la Couronne Madame Isabelle BUTAUD et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - article 1 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2018 - budget de la régie de transport ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion.

Approbation du compte administratif - exercice 2018
Budget communal
(Délibération 2019-03-25)
Présentation par Monsieur Bertrand GERARDI

Monsieur Bertrand GERARDI présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2018 Budget communal.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Bertrand GERARDI.

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - Article 1^{er},

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2018 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2018 ;

Monsieur le Président de séance, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2018 budget communal,

Après avoir pris connaissance des documents, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Le tableau résumant les principales écritures est annexé à la présente délibération.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes si besoin, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT, la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE, les résultats définitifs tels que présentés au tableau.

Approbation du compte administratif - exercice 2018
Budget transport scolaire
(Délibération 2019-03-26)
Présentation par Monsieur Bertrand GERARDI

Monsieur Bertrand GERARDI présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2018 Budget de la régie de transport.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Bertrand GERARDI.

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - Article 1^{er},

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2018 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2018 ;

Monsieur le Président de séance, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2018 budget régie de transport,

Après avoir pris connaissance des documents, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Le tableau résumant les principales écritures est annexé à la présente délibération.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes si besoin, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT, la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE, les résultats définitifs tels que présentés au tableau.

Affectation des résultats - exercice 2018
Budget communal
(Délibération 2019-03-27)
Présentation par Monsieur Bertrand GERARDI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2018 - Affectation du résultat Budget communal

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice	320 543,07 €
B- Résultat antérieur reporté	762 416,78 €
C- Résultat à affecter (A+B)	1 082 959,85 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	- 42 095,11 €
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 82 800,00 €
F- Besoin de financement (1068)	124 895,11 €
Affectation du résultat R 001	
Report en fonctionnement R 002	958 064,74 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, décide de se prononcer favorablement sur l'affectation présentée.

⇒ Pour : 18

⇒ Contre : 0

⇒ Abstention : 0

Affectation des résultats - exercice 2018
Budget transport scolaire
(Délibération 2019-03-28)
Présentation Monsieur Bertrand GERARDI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2018 - Affectation du résultat Budget RÉGIE TRANSPORT

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	- 8 741,15 €
B- Résultat antérieur reporté	18 487,13 €
C- Résultat à affecter (A+B)	9 745,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	17 639,39 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Besoin de financement	0 €
Affectation du résultat R 001	17 639,39 €
Report en fonctionnement R 002	9 745,98 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée.

Présentation et vote du budget communal - exercice 2019
(Délibération 2019-03-29)
Présentation Monsieur Bertrand GERARDI

Après la présentation du budget communal par Monsieur Bertrand GERARDI, et des éléments le constituant :

❖ Excédent de fonctionnement reporté 002	958 064,74 €
❖ Déficit d'investissement reporté 001	42 095,11 €
❖ Montant des restes à réaliser	82 800,00 €
❖ Apport obligatoire au 1068	124 895,11 €
❖ Budget équilibré en fonctionnement	3 217 586,74 €
❖ Budget équilibré en investissement	1 126 653,49 €

Il est précisé que pour l'exercice 2019, en section d'investissement les dépenses et les recettes s'exécuteront par chapitre et par opération.

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour le budget communal - exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget présenté en équilibre dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement ;
- Que les dépenses et les recettes en section d'investissement s'exécuteront par chapitre et par opération ;
- D'autoriser le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

Présentation et vote du budget transport scolaire - exercice 2019
(Délibération 2019-03-30)
Présentation Monsieur Bertrand GERARDI

Après la présentation du budget Régie de Transport par Monsieur Bertrand GERARDI, et des éléments le constituant :

❖ Excédent de fonctionnement reporté 002	9 745,98 €
❖ Excédent d'investissement reporté 001	17 639,39 €
❖ Budget équilibré en fonctionnement	52 820,14 €
❖ Budget équilibré en investissement	30 309,53 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget de la régie de transport - exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget présenté en équilibre dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement ;
- D'autoriser le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

Présentation et vote des taux des taxes - tableau 1259
(Délibération 2019-03-31)
Présentation par Bertrand GERARDI

Monsieur Le Maire, présente au conseil municipal les bases et les taux proposé pour l'année 2019 :

	Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	2 817 214	11,98	2 885 000	345 623
Taxe foncière (bâti)	3 617 040	21,18	3 698 000	783 236
Taxe foncière (non bâti)	29 599	39,59	30 000	11 877
				1 140 736

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2019, les mêmes taux que 2018 malgré la baisse des dotations soit :

⇒ Taxe d'habitation : 11,98 %

⇒ Taxe foncière (bâti) : 21,18 %

⇒ Taxe foncière (non bâti) : 39,59 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir les mêmes taux que 2017, en prenant acte d'une baisse des dotations ;
- Décide de fixer les taux suivants :
 - ⇒ Taxe d'habitation : 11,98 %
 - ⇒ Taxe foncière (bâti) : 21,18 %
 - ⇒ Taxe foncière (non bâti) : 39,59 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

**Etat des présentations et admissions en non-valeur
(Délibération 2019-03-32)
Présentation par Monsieur Bertrand GERARDI**

Chaque année, les services du Trésor Public demandent aux collectivités de procéder à la liquidation des non-valeurs sur l'ensemble des budgets.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par la Mairie, qui n'ont pas été acquittés par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat.

Il convient donc de procéder à la liquidation des sommes suivantes :

BUDGET COMMUNAL : Article 6541

Restaurant scolaire	1 pièce pour	8,26 €uros
Centre de loisirs	6 pièces pour	165,17 €uros
Revenus des immeubles	1 pièce pour	36,80 €uros
Régularisation sur dette	2 pièces pour	6,92 €uros
<i>Soit un total de :</i>		<i>217,15 €uros</i>

BUDGET COMMUNAL : Article 6542

Centre de Loisirs	6 pièces pour	236,67€uros liquidation judiciaire
-------------------	---------------	------------------------------------

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de prononcer sur :

- ⇒ L'admission en non-valeur des créances à hauteur de 217,15 € ;
- ⇒ L'admission en non-valeur de la créance à hauteur de 236,67€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter les liquidations des non-valeurs telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les écritures pour liquidation ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

***Présentation du projet d'attribution des subventions
(Délibération 2019-03-33)
Présentation Madame Barbara COUTURIER***

Monsieur le Maire demande à Barbara COUTURIER de présenter le tableau des propositions pour l'attribution des subventions et cotisations concernant l'exercice 2019.

Ce tableau résulte du travail qui a été effectué lors de la commission fêtes et cérémonies qui s'est tenue le mercredi 3 Avril 2019. Les membres de la commission après avoir entendu les explications de Barbara COUTURIER se sont prononcés sur une proposition de subvention sur chacune des demandes présentées.

Le tableau fera l'objet d'un vote par ligne après présentation.

Les élus siégeant au sein d'une association, ou un membre de leur famille, ne pourront pas prendre part au débat et au vote de l'attribution de la subvention afférente.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions et des cotisations au vu du tableau détaillé qui sera annexé à la présente délibération et signé par le Maire.

Les propositions d'attribution des subventions et cotisations sont adoptées à l'unanimité.

**Extinction de l'éclairage public la nuit
(Délibération 2019-03-34)
Présentation par Monsieur André BONICHON**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été évoqué lors des commissions travaux et finances la possibilité d'éteindre l'éclairage public durant la nuit sur la période de 23 heures à 5 heures du matin.

La coupure de l'éclairage public ne concerne pas le complexe sportif (stade et tennis).

Monsieur le Maire précise que cette coupure générerait une économie annuelle de 12.000 €uros sur la consommation, et par conséquent sur le budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce principe d'extinction de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter la proposition d'éteindre l'éclairage public durant la nuit sur la période de 23 heures à 5 heures du matin ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**Convention d'utilisation du domaine communal dans le cadre de la
création d'une rampe de mise à l'eau
(Délibération 2019-03-35)
Présentation par Monsieur Fabrice BOUSIQUE**

Monsieur Fabrice BOUSIQUE présente aux membres du conseil municipal le projet de convention d'utilisation du domaine communal, dans le cadre de la création d'une rampe de mise à l'eau proposé par la Fédération de pêche de la Charente et de protection du milieu aquatique.

Cette convention a pour objectif de permettre de créer une rampe de mise à l'eau sur le terrain communal et de définir les conditions d'utilisation, d'accessibilité et d'entretien de ce futur aménagement.

Ce projet d'utilisation du domaine communal va permettre :

- au développement du territoire par l'intermédiaire du tourisme halieutique,
- faciliter les interventions du conseil départemental dans le cadre de travaux,

- faciliter l'accès au fleuve pour le SDIS,
- le développement des activités nautiques (canoë, pêche en bateaux).

La fédération sera maître d'ouvrage pour les travaux de construction de la rampe de mise à l'eau, et assurera le financement.

La ville de NERSAC autorise la fédération à occuper le domaine communal, et s'engage à la création d'une aire de stationnement et de retournement stabilisé sur les parcelles cadastrées AT 25 et/ou 26.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention et l'intérêt de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'entériner le projet de convention ;
- ⇒ D'autoriser la Fédération de pêche de la Charente et de protection du milieu aquatique d'occuper le domaine communal, et s'engage à la création d'une aire de stationnement et de retournement stabilisé sur les parcelles cadastrées AT 24 et AT 25.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Charte « Bien manger à l'école c'est l'affaire de ma commune »
(Délibération 2019-03-36)
Présentation par Madame Barbara COUTURIER

Barbara COUTURIER, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une charte intitulée « Bien manger à l'école c'est l'affaire de ma commune ».

Il a été proposé à chaque commune d'y adhérer.

Elle précise que cette charte a été simplifiée et ne comporte plus que cinq points :

- ⇒ Un projet alimentaire partagé ;
- ⇒ L'art de cuisiner ;
- ⇒ L'éveil alimentaire ;
- ⇒ La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ⇒ L'approvisionnement local et responsable.

Monsieur le Maire propose d'adopter la charte « Bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune » qui reprend les cinq points ci-dessus et de conserver son service diététique (CDG16) pour l'élaboration des menus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents pour la bonne exécution de ce dossier.

**Débat sur les orientations générales du Règlement Local
de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
(Délibération 2019-03-37)
Présentation par Monsieur André BONICHON**

Monsieur le Maire rappelle avoir présenté lors de la dernière commission travaux le projet portant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer par un avis sur ces orientations.

Le projet de délibération de GrandAngoulême est annexé à la présente.

Après lecture, Monsieur le Maire propose conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, je vous propose :

- ⇒ de débattre des orientations du Règlement Local Publicité Intercommunal ;
- ⇒ de prendre acte de l'état d'avancement des réflexions.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été présenté lors de la dernière commission, présentant les axes et orientations.

Après débat sur le dossier présentant les orientations du Règlement Local Publicité Intercommunal

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre acte et d'avoir débattu sur la présentation des orientations du Règlement Local Publicité ;
- De prendre acte de l'état d'avancement des réflexions.

**Convention relative à une campagne de stérilisation de chats entre le Syndicat Mixte de la Fourrière et de la ville de NERSAC
(Délibération 2019-03-36)
Présentation par Monsieur Gladys DUFORT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention cadre relative à une campagne de stérilisation de chats. Monsieur le Maire rappelle, qu'il peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire réaliser la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Les conditions de prises en charge par la fondation 30 millions d'amis ont changé. Pour 2019, la Fondation 30 millions participera aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Exemple : pour une population de 20 chats à stériliser, le budget estimatif est de 1.400 €uros. La collectivité versera à 30 millions d'amis une participation à hauteur de 700 €uros.

Compte tenu des signalements qui sont rapportés à la Mairie, Monsieur le Maire propose de signer la présente convention, et de désigner comme vétérinaire le docteur LE BARON à Hiersac, qui intervient déjà pour la collectivité depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- ⇒ De désigner comme vétérinaire le Docteur LE BARON à Hiersac ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents pour la bonne exécution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Fabrice BOUSIQUE	André BONICHON

Les Membres du conseil :